RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 03590
Numéro SIREN : 834 234 189
Nom ou dénomination : ABELIS CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2017 sous le numéro de dépôt 15931

Utiliser la touche ⇆ (tabulation) pour se déplacer vers les zones à compléter ou à cocher

CAISSE D'EPARGNE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

Constitution d'une SA ou SAS

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire :

1 – Atteste par la présente que la somme de : cinq cent mille euros (500 000 €) représentant (cocher la case correspondante) :

☒ L'intégralité du capital libéré

☐ Le montant des apports en numéraire libérés

Par :

Nom – Prénom ou Dénomination de la société	Adresse ou Siège social	Montant de la souscription
TSO	6 RUE AMPERE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	340 000 €
BDP INVESTISSEMENTS	67 RUE EDISON 44000 NANTES	125 000 €
KUCHARCZYCK TADEUSZ	11 ALLEE DE L'OLIVAIE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	25 000 €
GAUTIER JEROME	9 BIS RUE EMMANUEL FOURGERAT 44100 NANTES	10 000 €

De la Société

Dénomination sociale : ABELIS CONSTRUCTIONS

Forme juridique : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES ASSOCIE UNIQUE OU SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

Capital : 500 000 €

Siège social : 6 RUE AMPERE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

En cours de formation

A été déposée dans les caisses de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire le 22/12/2017

Sur le compte spécial de dépôt de capital N° 14445 00400 08004981883

Et ce, dans l'attente du certificat délivré par le Greffe qui constatera son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra s'effectuer que sur production à la Caisse d'Epargne de l'extrait K-Bis ou à défaut, du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

2 – Certifie par la présente, être en possession d'une liste comportant les noms, prénoms et domiciles des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux, dont un exemplaire est joint à la présente attestation.

Le présent certificat a été établi en application des articles R225-6 et R225-11 du code de commerce.

Fait en 2 originaux à ORVAULT le 26 décembre 2017.

Pour la Caisse d'Epargne
(signature + qualité du représentant)

C. CLERMONT

CAISSE D'EPARGNE
Bretagne Pays de Loire
Centre d'Affaires Entreprises Loire-Atlantique
180 Route de Vannes
44700 ORVAULT

Exemplaire 1 : Client - Exemplaire 2 : Agence

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Epargne afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la CE ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, adressez un courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité à la CEBPL - Service Relation clients - 15 avenue de la Jeunesse - CS 30327 - 44709 Orvault Cedex.
Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES CEDEX 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

LT037 - 06/2017

CAISSE D'EPARGNE
BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE

Constitution d'une SA ou SAS

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire :

1 – Atteste par la présente que la somme de : CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €) représentant (cocher la case correspondante) :

☒ L'intégralité du capital libéré

☐ Le montant des apports en numéraire libérés

Par :

Nom – Prénom ou Dénomination de la société	Adresse ou Siège social	Montant de la souscription
T.S.O.	6 RUE AMPERE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	340.000 €
BDP INVESTISSEMENTS	67 RUE EDISON 44000 NANTES	125.000 €
KUCHARCZYK TADEUSZ	11 ALLEE DE L'OLIVAIE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE	25.000 €
GAUTIER JEROME	9 BIS RUE EMMANUEL FOURGERAT 44100 NANTES	10.000 €

De la Société

Dénomination sociale : ABELIS CONSTRUCTIONS

Forme juridique : SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES ASSOCIE UNIQUE OU SOCIETE PAR ACTION SIMPLIFIEE

Capital : 500.000 €

Siège social : 6 RUE AMPERE 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

En cours de formation

A été déposée dans les caisses de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire le 22/12/2017

Sur le compte spécial de dépôt de capital N° 14445 00400 08004981883

Et ce, dans l'attente du certificat délivré par le Greffe qui constatera son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le retrait des fonds ainsi déposés ne pourra s'effectuer que sur production à la Caisse d'Epargne de l'extrait K-Bis ou à défaut, du certificat du Greffier attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

2 – Certifie par la présente, être en possession d'une liste comportant les noms, prénoms et domiciles des souscripteurs avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux, dont un exemplaire est joint à la présente attestation.

Le présent certificat a été établi en application des articles R225-6 et R225-11 du code de commerce.

Fait en 2 originaux à ORVAULT le 22 décembre 2017.

Pour la Caisse d'Epargne
(signature – qualité du représentant)

CAISSE D'EPARGNE
Bretagne Pays de Loire
Centre d'Affaires de la Loire-Atlantique
180 ter route de Vannes
44700 ORVAULT

Exemplaire 1 : Client - Exemplaire 2 : Agence

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et sont pour finalités la conclusion et l'exécution de votre contrat, la connaissance client et la gestion du compte, la production et l'animation commerciales, les études statistiques, notation du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au niveau du Réseau des Caisses d'Epargne, afin de remplir nos obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la CE, responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la CE ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, accédez en ligne ou demandez accompagné d'une copie de tout document d'identité à la CEEPL - Service Relation clients - 19 avenue de la Jeunesse - CS 20177 - 44703 Orvault Cedex.
Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.
Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.240.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 14105 44003 NANTES CEDEX 1 – 382 643 000 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 – Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n°1878 délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex

LT037 - 06/2017

ATTESTATION CONFIRMANT LE DEPOT DES FONDS

Cet acte confirmatif de la constitution de la société, doit être signé par tous les associés
Postérieurement au dépôt des fonds et à l'établissement de l'attestation bancaire.
Cet acte est annexé aux statuts

Je soussigné(e), représentant légal de la société en constitution,
NOM : Brice KUCHARCZYK
Atteste par la présente que le dépôt des fonds a été fait après la date de signature des statuts mais que les associés demandent tout de même l'immatriculation de celle-ci :
DENOMINATION : **SAS ABELIS CONSTRUCTIONS**
SIEGE SOCIAL : 6, rue Ampère, 44240 La Chapelle sur Erdre
ACTIVITES :

Prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles et commerciales.

Fait à La Chapelle sur Erdre, le 20 décembre 2017

Les Associés

- T.S.O
  SAS immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro : 833 984 511 au capital de 340 000 euros et dont le siège est 6, rue Ampère 44 240 La Chapelle sur Erdre, représentée par son Président Brice KUCHARCZYK ;
- B.D.P investissements
  SAS immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro : 832 415 913 au capital de 1 500 euros et dont le siège social est 67, rue Edison 44 000 NANTES, représentée par son Président Stéphane GERARD ;
- Tadeusz KUCHARCZYK 11, allée de l'Olivaie 44 240 La Chapelle sur Erdre
- Jérôme GAUTIER 9bis rue Emmanuel FOUGERAT 44 100 NANTES

Pour T.S.O
Le Président,
Brice KUCHARCZYK

Pour B.D.P investissements
Le Président
Stéphane GERARD

Tadeusz KUCHARCZYK

Jérôme GAUTIER

S.A.S ABELIS CONSTRUCTIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 500 000 euros
Siège Social : 6, rue Ampère
44 240 La Chapelle sur Erdre

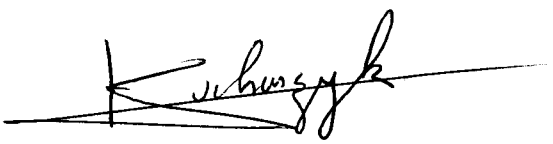
LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénom ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
T.S.O Société par actions simplifiée Capital : 340 000 euros Siège : 6 rue Ampère 44240 La Chapelle sur Erdre RCS : Nantes 833 984 511	340	340 000 €	340 000 €
B.D.P Investissements Société par actions simplifiée Capital : 1 500 euros Siège : 67 rue Edison 44 000 Nantes RCS : Nantes 832 415 913	125	125 000 €	125 000 €
Tadeusz KUCHARCZYK 11, allée de l'Olivaie 44240 La Chapelle sur Erdre	25	25 000 €	25 000 €
Jérôme GAUTIER 9 bis rue Emmanuel Fougerat 44 100 Nantes	10	10 000 €	10 000 €
Total	500	500 000 €	500 000 €

Certifié exact, sincère et véritable par Brice KUCHARCZYK, Président de la SAS ABELIS CONSTRUCTIONS en cours d'immatriculation.

Fait à La Chapelle sur Erdre, le 21 décembre 2017 en trois exemplaires dont deux pour le greffe.

Brice KUCHARCZYK



Déposé au Greffe
le 27.12.17
sous le N° 15931
RCS N°17 B3590

STATUTS

ABELIS CONSTRUCTIONS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 000 euros

Siège social : 6 rue Ampère
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Paraphes

Les soussignés :

- La société T.S.O, société par actions simplifiée au capital de 340 000 € dont le siège social se situe 6 rue ampère 44 240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 833 984 511, représentée par son Président, monsieur Brice KUCHARCZYK ;
- La société B.D.P investissements, société par actions simplifiée au capital de 1 500 € dont le siège social se situe 67, rue Edison 44 000 NANTES, immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 832 415 913, représentée par son Président, monsieur Stéphane GERARD ;
- Tadeusz KUCHARCZYK, né le 12 avril 1944 à VINCY MANŒUVRE (77), demeurant 11 allée de l'olivaie 44 240 LA CHAPELLE SUR ERDRE ;
- Jérôme GAUTIER, né le 27 mars 1956 à NANTES (44), marié sous le régime de la communauté universelle, demeurant 9bis rue Emmanuel FOUGERAT 44 100 NANTES ;

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée devant exister entre eux

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – SIEGE – DUREE

Article 1 - Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiée.

Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 - Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations dans toute société ou entreprise industrielle et commerciale par apports, acquisition, fusion ou autres, et la gestion de ces participations.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est « **ABELIS CONSTRUCTIONS** ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et

lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé 6 rue Ampère 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

TITRE II

CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports

Les soussignés apportent à la société, à savoir :

- La société T.S.O, la somme en numéraire de 340 000 euros ;
- La société B.D.P investissements, la somme en numéraire de 125 000 euros ;
- Tadeusz KUCHARCZYK, la somme en numéraire de 25 000 euros ;
- Jérôme GAUTIER, la somme en numéraire de 10 000 euros ;

Soit, au total, une somme de cinq cent mille euros (500 000 €), correspondant à 500 actions de 1 000 € chacune, souscrites et libérées en totalité, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, ainsi que cela ressort de l'attestation de dépôt délivrée par la banque CAISSE D'EPARGNE.

Les associés précisent et reconnaissent qu'ils ont respecté les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil et que leur conjoint a été averti, s'il y avait lieu, de la souscription des actions de la société.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 500 000 €. Il est divisé en 500 actions de 1 000 €, entièrement libérées et réparties entre les associés comme ci-dessous :

- La société T.S.O, 340 actions de 1 000 euros chacune numérotées de 1 à 340.
- La société B.D.P investissements, 125 actions de 1 000 euros chacune numérotées de 341 à 465.
- Monsieur Tadeusz KUCHARCZYK, 25 actions de 1 000 euros chacune numérotées de 466 à 490.
- Monsieur Jérôme GAUTIER, 10 actions de 1 000 euros chacune numérotées à 491 à 500.

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les actionnaires statuant dans les conditions de l'article 15 ci-après.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte des actionnaires tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

A la demande de l'actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société.

Article 10 - Cession des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

Article 11 - Clauses particulières relatives au transfert des actions

Les actions ne sont cessibles librement qu'entre les parties, à défaut la cession nécessite l'agrément de la majorité qualifiée des actionnaires.

Les actionnaires non cédants bénéficient d'un droit de préemption, le montant de la préemption étant fixé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

L'actionnaire ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

L'actionnaire est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 30 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 30 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions.

Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

TITRE III

ADMINISTRATION

Article 13 - Organes de direction

13.1 Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par la collectivité des actionnaires. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, à l'égard des tiers, au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Toute rémunération du président doit faire l'objet d'une décision à la majorité requise pour les décisions à caractère ordinaire.

Le Président nommé par la collectivité des actionnaires est Monsieur KUCHARCZYK Brice, né le 25 février 1974 à NANTES et demeurant à la Grande Bobinière à SUCE SUR ERDRE (44240).

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 30 jours, dûment constaté par les actionnaires, il est pourvu dans un délai de 15 jours à son remplacement par la collectivité des actionnaires statuant à la majorité simple.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

13.2 Conseil de Surveillance

Un Conseil de Surveillance est créé n'ayant qu'un rôle de surveillance et de consultation. Ses avis n'engagent pas la société vis-à-vis des tiers. Le Conseil examine les orientations de la société ainsi que la conduite de sa stratégie d'ensemble. Il ne dispose pas de pouvoir exécutif.

Le Conseil de Surveillance est présidé par le Président de la société. Le Conseil est composé d'un ou plusieurs membres. Le Président de la société nomme et renouvelle les membres du Conseil. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Le Conseil de Surveillance se réuni une fois par trimestre sur convocation du Président du Conseil par tous moyens de communication. Ses membres peuvent participer aux réunions par tout mode communication approprié et dont les modalités auront été arrêtées préalablement au cours d'une délibération préalable du Président du Conseil. Les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président du comité est prépondérante. Un membre peut donner à un autre membre un pouvoir de le représenter à la réunion. Un membre ne peut détenir plusieurs pouvoirs.

Les avis du Conseil suivant l'ordre du jour de la réunion sont consignés dans un procès-verbal de Conseil de Surveillance. L'ordre du jour est proposé préalablement à la réunion par le Président du Conseil. Le procès-verbal est rédigé par le Président du Conseil à l'issue de chaque réunion et est communiqué à ses membres par tous moyens de communication.

Article 14 - Conventions entre la société et le Président

Le Président avise la collectivité des actionnaires, et sous réserve de leurs éventuelles nomination les commissaires aux comptes, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre le Président et la société, dans le délai 60 jours à compter de la conclusion des dites conventions.

À l'occasion de la consultation des actionnaires sur les comptes annuels, les commissaires aux comptes, s'ils existent dans la société, présentent aux actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le dirigeant au profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président, et à tout autre dirigeant de la société.

TITRE IV

DECISIONS COLLECTIVES

Article 15 - Décisions des actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des actionnaires en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

15-1. Délibération en assemblée :
L'assemblée des actionnaires peut être convoquée par tout moyen sans condition de délai ou de forme.
Toutes les délibérations sont prises à la majorité simple des actionnaires à l'exception des décisions modificatives des statuts pour les articles visés par l'article L 227-19 du Code de Commerce.

15-2. Délibération sur consultation :
La consultation par correspondance produit les mêmes effets que les décisions prises par l'assemblée des actionnaires.

15-3. Quorum et majorité :
Aucune décision ne peut être prise si l'assemblée ou la consultation ne réunit pas la majorité des actionnaires.
Les décisions quelques soient leurs natures sont prises à la majorité simple.

Article 16 - Convocation et information des actionnaires

Les actionnaires sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance sans obligation de délai avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Cette convocation ne peut se faire que par tout moyen de communication.
L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, à l'occasion de l'assemblée ou de la consultation.

Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES – BENEFICES – DIVIDENDES

Article 17 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2018.

Article 18 - Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les actionnaires sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les actionnaires décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer.
Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société à la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

Article 19 - Contrôle des comptes

Des commissaires aux comptes peuvent être nommés dans le cadre des dispositions de l'article L 227-9-1 du Code de Commerce.

Article 20 - Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des actionnaires prise à la majorité simple.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés.

La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les actionnaires qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le *boni* de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul actionnaire personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans liquidation préalable.

Article 21 - Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires et les représentants légaux de la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront du ressort du Tribunal du Commerce de Nantes.

Article 22 - Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les actionnaires ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour le compte personnel.

Conformément aux articles L.210-6 et R.210-6 du Code de commerce sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS de NANTES emportera reprise de ces engagements par la société.

Article 23 - Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

Article 24 - Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de toute modification des statuts de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer les avis corrélatif à ces modifications dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en 5 exemplaires originaux, le 15 décembre 2017 à La Chapelle sur Erdre.

T.S.O
Le Président

Tadeusz KUCHARCZYK

B.D.P investissements
Le Président

Jérôme GAUTIER

POUVOIR

Nous soussignés :

Brice KUCHARCZYK

demeurant : La Grande Bodinière 44240 Sucé sur Erdre

en qualité de Président de la société : SAS ABELYS CONSTRUCTIONS en cours de constitution

Donne, par la présente, pouvoir à Monsieur Gérard LEQUEUX GL CONSULTANTS 12, avenue des Acacias 44000 NANTES

Pour déposer, pour moi et en mon nom, au Centre de Formalités des Entreprises et au Registre du Commerce et des Sociétés toutes formalités légales liées à la constitution de la société sus-indiquée.

A cet effet, il pourra signer pour moi et en mon nom, tous formulaires et documents nécessaires au bon accomplissement des dites formalités (y compris par procuration s'il le juge nécessaire).

Il pourra également procéder aux enregistrements nécessaires et requérir pour moi, tous documents auprès de tous organismes ou services administratifs habilités à les délivrer.

Fait à La Chapelle sur Erdre

Le 26 Décembre 2017

Bon pour pouvoir

Brice Kucharczyk

Bon pour pouvoir

Pouvoir accepté

GL Consultants

Gérard LEQUEUX

GL CONSULTANTS
SARL au capital de 5 000 euros
12, avenue des Acacias 44000 NANTES
Tel : 0686 013 065 Siret : 49958136100049
Email : gl.consultants@orange.fr

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES
Immeuble Rhuys, 2 bis quai François Mitterrand,
BP 86209 44262 NANTES Cedex2

Références à rappeler pour régularisation :
Dossier ABELIS CONSTRUCTIONS Liasse G 4401
8049240 Immatriculation
Contrôleur Marie Renée Rouaud
fax : 02 40 84 34 52
gtcrcs@tc-nantes.fr

GL CONSULTANTS
12 avenue des Acacias
44000 Nantes

Nantes, le 27 décembre 2017

Réclamation de pièces ou renseignements manquants
(Article R123-97 du code de commerce)

Après contrôle juridique, j'ai le regret de vous aviser que votre demande d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés déposée au Greffe le 27/12/2017 n'est pas conforme aux dispositions applicables pour le motif suivant :

- - Veuillez fournir l'original de l'attestation bancaire

- Veuillez me préciser la dénomination exacte. Est-ce ABELIS CONSTRUCTIONS ou ABELYS CONSTRUCTION?

- Ci-joint en retour les formulaires M0 et le document bénéficiaire effectif afin de rectifier la dénomination.

Important : Vous disposez d'un délai de 15 jours pour compléter votre dossier auprès de nos services.

La formalité n'aura d'effet juridique et ne prendra date qu'après régularisation des éléments ci-dessus énoncés.

A l'expiration du délai susvisé, il vous sera opposé un refus d'inscription au registre du commerce et des sociétés en application des dispositions de l'article R.123-97, alinéa 3, du code de commerce.

Ce refus d'inscription entraînera l'annulation de la formalité objet de la présente et l'annulation, en application des dispositions de l'article R.123-227 du code de commerce, du numéro d'identification (numéro SIREN) attribué par les services de l'INSEE à la société en formation.

Pour régulariser votre dossier ou pour toutes informations complémentaires sur les motifs de non-conformité, vous avez la faculté de vous adresser sans rendez-vous au guichet RCS.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Greffier du Tribunal,

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES Loire-Atlantique

GL CONSULTANTS

Ingénierie Financière et Sociale – Intermédiaire en Opérations de Banque
Fusions-Acquisitions N° d'agrément ORIAS : 14005714

ARRIVE LE
26 DEC. 2017
GREFFE T.C.

GREFFE TRIBUNAL
DE COMMERCE de NANTES
2 bis, quai François Mitterand
44000 NANTES

Vous voudrez bien trouver ci joint aux fins d'immatriculation de la SAS ABELYS CONSTRUCTIONS les documents rectifiés suivants :

- Imprimés M0 de constitution de la Société en deux exemplaires signés en originaux.
- Un exemplaire des statuts signés et paraphés par les associés.
- Une attestation de publication d'annonce légale.
- Un exemplaire du bail commercial
- Une déclaration sur l'honneur de non condamnation et de filiation du Président.
- Une copie de la carte d'identité du Président.
- Une attestation de dépôt du capital en numéraire
- La liste des souscripteurs
- L'attestation confirmant le dépôt de fonds
- Un pouvoir pour les formalités
- La liste des bénéficiaires effectifs
- Un chèque de 41,50 € à l'ordre du greffe au titre de l'immatriculation.
- Un chèque de 24.71 € à l'ordre du greffe au titre de la liste des bénéficiaires effectifs.

Nous vous remercions de vos diligences, et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos meilleures salutations.

Gérard LEQUEUX

PJ : les pièces sus indiquées

Sarl au capital de 5 000 euros
12, avenue des Acacias
44000 NANTES

SIRET : 49958136100049
mobile : +33 6 86 01 30 65
email : gl.consultants@orange.fr